

Attributions des Commissions Administratives Paritaires
(Décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019)

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
AUTORITE TERRITORIALE	STAGES	Licenciement en cours de stage pour insuffisance Professionnelle	AVIS	Article 46 de la loi n° 84-53 Article 5 du décret n° 92-1194	✓	✓
		Prorogation de stage pour apprécier les aptitudes Professionnelles		Article 4 du décret n° 92-1194	✓	✓
		Refus de titularisation à l'issue du stage		Article 30 de la loi n° 84-53	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	RECRUTEMENT TRAVAILLEURS HANDICAPES	Renouvellement du contrat pour la même durée soit dans le même cadre d'emplois soit dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	AVIS	Article 8 du décret n° 96-1087	✓	✓
		Non renouvellement du contrat (refus de titularisation)		Article 8 du décret n° 96-1087	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	EVALUATION PROFESSIONNELLE	Transmission de la copie du compte-rendu	Communication	Article 76 de la loi n° 84-53 Article 6 du décret n° 2014-1526	✓	✓
AGENT		Révision du compte-rendu (sous réserve que l'agent ait au préalable exercé une demande de révision auprès de l'autorité territoriale)	AVIS	Article 7 du décret n° 2014-1526	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	AVANCEMENTS	Avancement d'échelon : projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial	AVIS	Articles 30 et 78-1 de la loi n° 84-53	✓	✓
		Avancement de grade		Articles 30 et 79 de la loi n° 84-53	✓	✓
		Promotion interne		Article 39 de la loi n° 84-53	✓	✓

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
AGENT	DEMISSION	Refus d'acceptation de démission	AVIS	Articles 96 de la loi n° 84-53	✓	✓
	DETACHEMENTS	Nomination par voie de détachement (<i>hors cas de détachement de droit</i>) - y compris sur emploi fonctionnel - et dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique	AVIS	Articles 64, 82 à 84 de la loi n°84-53 Article 27 du décret n° 86-68 Article 38 du décret n° 89-229	✓	Perte de compétence CAP
		Renouvellement de détachement (<i>hors cas de détachement de droit</i>) - y compris sur emploi fonctionnel		Article 27 du décret n° 86-68 Article 67 de la loi n°84-53 Article 38 du décret n° 89-229	✓	
		Fin de détachement anticipée (à l'initiative de l'administration d'accueil ou de l'administration d'origine) : saisine de la CAP par l'administration d'origine		Articles 30 et 67 de la loi n° 84-53 Article 10 décret n° 86-68	✓	
		Fin de détachement au terme de la période : - réintégration après un détachement de longue durée - ou maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant après un détachement de longue durée		Articles 30, 67 et 97 de la loi n°84-53	✓	
	INTEGRATION	Intégration après détachement y compris dans le cas d'un reclassement pour inaptitude physique. Saisine par la collectivité d'accueil	AVIS	Article 66 de la loi n° 84-53 Article 82 à 84 de la loi n° 84-53 Article 38 du décret n°89-229	✓	Perte de compétence CAP
		Intégration directe d'un fonctionnaire dans un autre cadre d'emplois		Articles 26-1 et 27 du décret n° 86-68 Article 68-1 de la loi n° 84-53	✓	
AUTORITE TERRITORIALE	MISE A DISPOSITION	Octroi d'une période de mise à disposition	AVIS	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53	✓	✓
		Renouvellement d'une période de mise à disposition	AVIS	Articles 30 et 61 de la loi n°84-53	✓	✓

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
	DISPONIBILITE	Octroi et renouvellement d'une période de disponibilité : - pour convenances personnelles, - en vue de mener des études ou des recherches présentant un intérêt général, - pour créer ou reprendre une entreprise	AVIS	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 27 du décret n° 86-68	✓	Perte de compétence CAP
		Décision au terme d'une période de disponibilité (au terme normal ou de manière anticipée) : - réintégration sur un emploi correspondant au grade de l'agent, - maintien en disponibilité, - maintien en surnombre en l'absence d'emploi vacant pour les disponibilités de droit ou d'office	AVIS	Conseil d'État du 17.11.1999 n°188818	✓	
		Placement en disponibilité d'office (pour 3 ans maximum) pour refus d'un poste correspondant au grade du fonctionnaire, soit : - après une période de détachement, de mise hors cadre ou de congé parental - soit au cours d'une de ces périodes après remise à disposition de son administration d'origine.	AVIS	Articles 20 et 27 du décret n° 86-68	✓	
AUTORITE TERRITORIALE		Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé 3 propositions d'affectation en vue de sa réintégration	AVIS	Articles 20 et 27 du décret n° 86-68	✓	
AGENT		Saisine sur une décision individuelle mentionnée à l'article 72 de la loi n° 84-53 : - décision de refus à une demande de mise en disponibilité discrétionnaire, - décision de mise en disponibilité d'office à l'expiration des congés prévus aux 2°, 3° et 4° de l'article 57, - décision relative à la réintégration ou à l'absence de réintégration suite à une disponibilité	AVIS	Article 72 de la loi n° 84-53 Décret 37-1 du 17 avril 1989		✓
AUTORITE TERRITORIALE	MUTATION INTERNE	Changement d'affectation au sein de la collectivité impliquant un changement de résidence administrative et/ou une modification de la situation de l'agent	AVIS	Article 30 et 52 de la loi n°84-53	✓	Perte de compétence CAP

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
AUTORITE TERRITORIALE	RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYIQUE	Affectation dans un autre emploi du grade	AVIS	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 1er du décret n° 85-1054	✓	✓
		Reclassement par voie de détachement	AVIS	Articles 81 à 84 de la loi n° 84-53 Article 3 du décret n° 85-1054	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	FIN DE CONGES MALADIE	Licenciement d'un agent pour refus de poste sans motif valable lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée	AVIS	Articles 17 et 35 du décret n° 87-602	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	RECLASSEMENT AGENT DE PM	Reclassement dans un autre cadre d'emplois en cas de retrait ou de suspension de l'agrément	AVIS	Article L. 412-49 du code des communes Article 3 du décret n° 85-1054	✓	✓
AGENT	TEMPS PARTIEL	Refus d'autorisation	AVIS	Article 60 de la loi n° 84-53	✓	✓
		Litiges sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel	AVIS	Article 60 de la loi n° 84-53	✓	✓
AGENT	CET	Refus d'octroi de congés au titre du CET	AVIS	Article 10 du décret n° 2004-878	✓	✓
AGENT	TELETRAVAIL	Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement)	AVIS	Article 10 du décret n° 2016-151	✓	✓
		Interruption du télétravail à l'initiative de l'administration	AVIS	Article 10 du décret n° 2016-151	✓	✓

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
AUTORITE TERRITORIALE	DROIT SYNDICAL	Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités de services	AVIS	Article 100 de la loi n°84-53 Article 21 du décret n° 85-397	✓	✓
		Désignation incompatible avec la bonne marche du service d'un agent bénéficiaire d'une décharge d'activité de service	Information	Article 20 du décret n° 85-397	✓	✓
		Refus d'un congé pour formation syndicale	Information	Article 2 du décret n° 85-552	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	FORMATION	Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle avant le 2ème refus successif par l'autorité territoriale sur la même formation	AVIS	Article 2 de la loi n° 84-594	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE		Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local pour nécessités de service : communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus	Information	Article R. 2123-20 du CGCT Article R. 3123-17 du CGCT Article R. 4135-17 du CGCT	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE / AGENT		Refus d'une mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) : - demande formulée par l'autorité territoriale lorsque celle-ci envisage de refuser une mobilisation du CPF pour une 3ème année consécutive sur une formation de même nature - demande formulée par l'agent à qui l'autorité territoriale refuse une demande de mobilisation de son CPF	AVIS	Article 1 du décret 2017-928 Article 22 quater II de la loi n° 83- 634 Article 2-1 de la loi n° 84-594	✓	✓
AUTORITE TERRITORIALE	CUMUL ACTIVITES	Cumul d'activités publiques ou privées : - Refus d'octroi d'une autorisation - Refus d'octroi d'une autorisation malgré un avis de compatibilité de la commission de déontologie	AVIS	Article 30 de la loi n° 84-53 Article 25 septies et octies de la loi n° 83-634	✓	✓

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021

Initiative de la saisine	Objet de saisine	Compétence de la CAP	Compétence de la CAP	RÉFÉRENCES	Jusqu'au 31/12/2019	A compter du 01/01/2020
	INTERCOMMUNALITE	Création de services communs entre un EPCI et une ou plusieurs communes membres : transfert de plein droit : - des fonctionnaires remplissant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service) - des fonctionnaires mis à disposition lorsqu'ils remplissent en partie leurs fonctions dans le service	AVIS	Article L. 5211-4-2 du CGCT	✓	Perte de compétence CAP
		Transferts de compétences : - mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour les fonctionnaires qui n'exercent pas en totalité leurs fonctions dans un service transféré - transfert de plein droit pour les fonctionnaires exerçant en totalité leurs fonctions dans le service (ou partie de service) et qui subissent une modification de situation	AVIS	Article L. 5211-4-1 du CGCT	✓	
		Répartition des personnels entre les communes membres en cas de dissolution d'un EPCI et fin de services communs	AVIS	Article L. 5212-33 du CGCT (syndicats) Article L. 5214-28 du CGCT (communautés de communes) Article L. 5211-4-2 du CGCT	✓	
AGENT	REINTEGRATION	Demande de réintégration d'un agent : - à l'issue d'une période de privation de ses droits civiques ; - à l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ; - suite à sa réintégration dans la nationalité française	AVIS	Article 24 de la loi n° 83-634	✓	✓

- ✓ Maintien de compétence CAP
- ✓ Perte de compétence CAP annoncée au 01.01.2021